



EQUIPEMENT PIERRE DE LUNE REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Article 1- Mission

L'équipement Pierre de Lune est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Il comporte, au-delà d'une direction et de services communs (cuisine, lingerie, secrétariat) un multi - accueil définit comme suit :

- palier « libellules », 2 unités (1 unité bébés de 18 places, 1 unité grands de 20 places),
- palier « lucioles », 2 unités (1 unité bébés de 16 places, 1 unité grands de 18 places),
- palier « coccinelles » 2 unités (1 unité bébés de 18 places, 1 unité grands de 20 places),
- unité « papillons » 20 places dont 5 d'accueil occasionnel.

Ces différentes unités réunies peuvent proposer des places d'accueil d'urgence.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une infirmière et une infirmière puéricultrice, directrices adjointes.

La directrice supervise les 7 unités.

Les directrices-adjointes sont responsables chacune de 3 ou 4 unités.

La continuité des fonctions de direction de l'établissement est assurée par la présence des infirmières puéricultrices en alternance sur toute l'amplitude horaire ou, à défaut, d'une éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Les règlements généraux de l'accueil collectif et de l'accueil occasionnel s'appliquent à l'équipement. Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Contrats d'accueil

Cet établissement propose un accueil polyvalent de :

- 130 places d'accueil régulier de 7h30 à 18 h30,
- 5 places d'accueil occasionnel de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.